



# ACADÉMIE DE DIJON

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DOSEPP3/DSI



**ACADÉMIE  
DE DIJON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **WEBINAIRE A DESTINATION DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS HORS CONTRAT**

# Sommaire

## 1. Rappels réglementaires

- a. Changements intervenant en cours d'année scolaire
- b. Obligations relatives aux enseignants et aux personnels non enseignants
- c. Inscription et assiduité des enfants soumis à l'obligation scolaire

## 2. Accès au portail EPHC via e-services

- a. Portail EPHC
- b. Identifiants

## 3. Accès aux applications

- a. Initialisation du compte
- b. Connexion avec un code ODA
- c. Accès à ONDE, SIECLE, ...

## 4. Assistance

- a. Perte d'accès / d'identifiants
- b. Besoin d'aide sur Siecle, Onde, etc.

# 1. Rappels réglementaires

# Changements en cours d'année scolaire

L'article L. 441-3 du code de l'éducation prévoit les conditions dans lesquelles un établissement déjà ouvert doit déclarer ou informer l'autorité académique d'un changement intervenu en cours de fonctionnement.

## Déclaration de changement de directeur ou de représentant légal de l'établissement

Démarches nécessaires :

- demande de changement de direction ou de représentant légal ainsi que les pièces justificatives;
- le cas échéant, demande de dérogation ainsi que les pièces justificatives

## Déclaration de changement de locaux ou ouverture d'un internat

L'article D. 441-1 prévoit que cette déclaration comprend les pièces mentionnées au 2° du I de l'article L. 441-2 :

- plan des locaux et, le cas échéant, de tout terrain destiné à recevoir des élèves, indiquant, au moins, la dimension des surfaces et leur destination ;
- modalités de financement de l'établissement ;
- soit l'attestation de dépôt de la demande d'autorisation prévue à l'article L.122-3 du code de la construction et de l'habitation (autorisation préalable à l'exécution de travaux sur un établissement destiné à recevoir du public) ; soit celle prévue à l'article L.122-5 du même code (demande d'autorisation à recevoir du public).

## Autres déclarations de changements survenant en cours de fonctionnement de l'établissement

L'autorité académique doit également être informée lorsque l'établissement entend modifier :

- son projet, notamment son caractère scolaire ou technique ;
- l'objet de son enseignement ;
- les diplômes ou les emplois auxquels il souhaite préparer des élèves ;
- les horaires et disciplines s'il souhaite préparer des élèves à des diplômes de l'enseignement technique.(cf. III de l'article L. 441-3).

# Obligations relatives aux enseignants et aux personnels non enseignants

**Les enseignants des établissements privés hors contrat** doivent remplir les conditions prévues aux 1° à 3° du I de l'article L.914-3 du code de l'Education :

- ne pas être frappé d'une incapacité prévue à l'article L. 911-5 du code de l'Education ;
- être de nationalité française ou d'un autre Etat membre de l'UE ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen ;
- être âgé de 18 ans révolus au moment de la prise de fonction ;
- être détenteur d'un titre ou diplôme français de niveau Bac + 2 (joindre la copie des titres ou diplômes).

L'obligation de **communication annuelle de la liste des personnels de l'établissement** (personnel administratif, intervenant extérieur, conseiller d'éducation, surveillant, auxiliaire, assistant, ATSEM, etc.) s'applique dans les mêmes conditions que pour les enseignants, à l'exception de la communication des titres ou diplômes qui n'est requise que pour les enseignants.

# Nouveauté de la rentrée 2025 : la dématérialisation des procédures via le portail Démarches simplifiées

A compter de la rentrée 2025 : vous devrez saisir annuellement et à chaque modification l'ensemble de ces données directement depuis le site Internet **Démarches simplifiées** :

- déclaration d'ouverture d'un établissement
- déclaration de changement au sein d'un établissement ouvert
- déclaration des listes de personnels enseignants et de personnels non enseignants

**Prérequis : cette démarche étant nouvelle, il appartient à tous les déclarants de créer leur propre compte dans [Démarches simplifiées](#) pour pouvoir déposer une déclaration, quel qu'en soit l'objet.**

Modes d'emploi explicitant les diverses démarches :

- déclaration d'ouverture d'un EPHC ;
- déclaration d'un changement de directeur ;
- déclaration d'un changement de locaux ;
- déclaration d'un changement d'enseignement ;
- déclaration des personnels de l'établissement ;
- déclaration d'un changement de responsable légal ;
- le cas échéant, déclaration relative à un changement d'internat.

## Connexion à demarches-simplifiees.fr

### Se créer un compte avec FranceConnect

FranceConnect est la solution proposée par l'État pour sécuriser et simplifier la connexion aux services en ligne.



Qu'est-ce que FranceConnect ? [?](#)

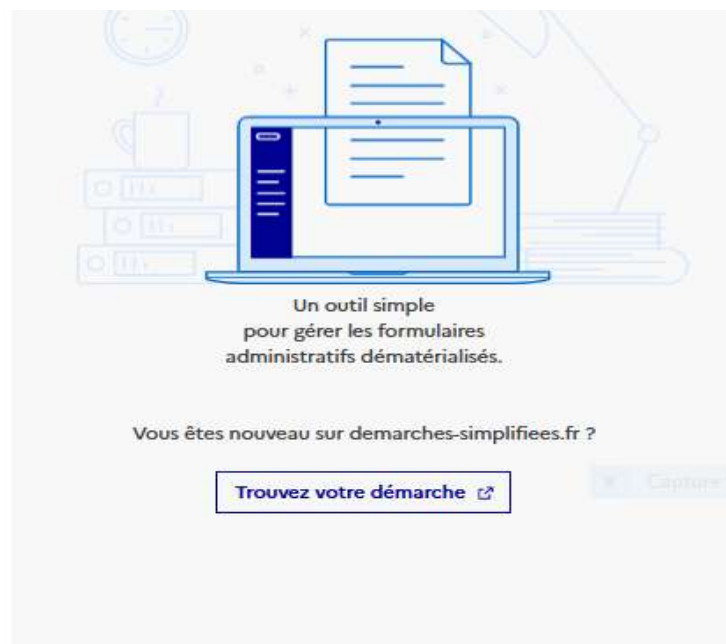
ou

### Se connecter avec son compte

Tous les champs sont obligatoires.

Adresse électronique \*

Format attendu : john.doe@exemple.fr



# Inscription et assiduité des enfants soumis à l'obligation scolaire

Aux termes de l'article R.131-3 du code de l'éducation, les directeurs des écoles **ont l'obligation de déclarer** au maire de la commune de résidence de chaque enfant et au directeur académique des services de l'éducation nationale, les enfants fréquentant leur établissement, **dans les huit jours qui suivent la rentrée des classes**. Il en va de même pour les mutations qui doivent être fournies à la fin de chaque mois.

Cette obligation, en vigueur depuis mai 2018, est renforcée depuis la rentrée 2019 : si elle n'est pas respectée par un directeur, l'article R.131-17 du même code confère au recteur la prérogative de le soumettre à la procédure prévue à l'article L.914-6 du code de l'éducation. Le recteur d'académie peut lui interdire l'exercice de sa profession temporairement ou définitivement.

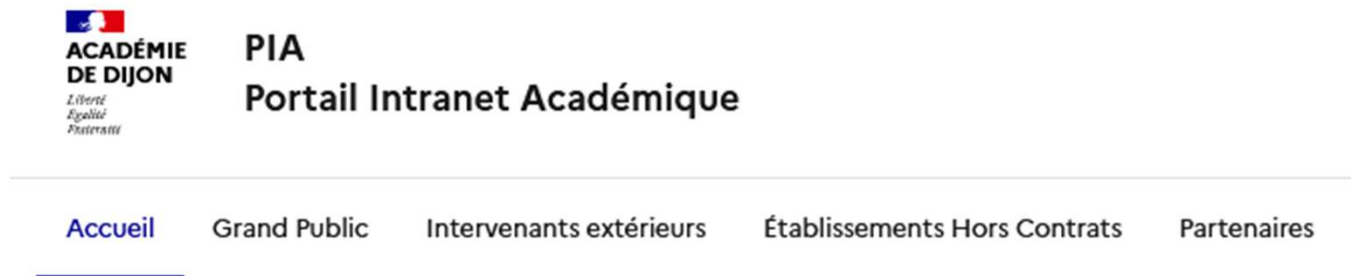
Par ailleurs, la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République étend l'attribution d'un identifiant national élève (INE) aux enfants de 3 à 16 ans scolarisés dans les établissements privés hors contrat. **Pour se faire, vous disposez d'un accès à l'application nationale ONDE (outil numérique pour la direction d'école dans le 1<sup>er</sup> degré) et SIECLE (système d'information pour les élèves en collèges et lycées).**

La mise en œuvre de ces applications a également pour but de faciliter la transmission des listes d'élèves, au maire et au directeur des services départementaux de l'éducation nationale, que vous effectuez d'ores et déjà en application de l'article R. 131-3 du code de l'éducation.

# Accéder au portail dédié aux établissements privés hors-contrat

## A) Le portail EPHC

L'accès au portail dédié aux établissements hors-contrat se fait via ce lien : <http://pia.ac-dijon.fr/>. L'onglet « Établissements Hors Contrats » est alors disponible sur la page d'accueil :



# Accéder au portail dédié aux établissements privés hors-contrat

## B) Les identifiants

Pour permettre la création d'un compte, l'établissement s'adresse au « guichet unique » EPHC et aura à fournir les informations suivantes : nom, prénom, date de naissance, numéro de téléphone et mail du référent.

La **DSI-IA** fournit ensuite à chaque établissement hors-contrat un jeu d'identifiants nominatifs pour permettre l'accès aux applications :

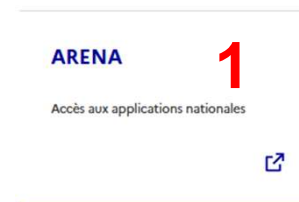
- Un nom d'utilisateur composé à partir du nom du référent indiqué par l'établissement
- Un code PIN temporaire ODA (On-Demand Authentication).
- Un mot de passe permettant l'accès au centre de services Cépages en cas de perte du code PIN

# Accéder aux applications

## A) Initialisation du compte

Pour la première connexion aux applications de scolarité, il est nécessaire d'initialiser les identifiants.

Pour cela, depuis le portail, il faut d'abord cliquer sur le bouton **ARENA** (1) puis saisir l'identifiant et le code PIN ODA temporaire remis par la DSI (2). Sur l'écran d'après, il est alors demandé de créer le code PIN définitif (3).



2

accédez à vos applications

Bienvenue sur le [Portail d'authentification pour l'accès aux APPLICATIONS NATIONALES](#)

Toutes les applications sont accessibles par clé OTP (clé d'authentification spéciale) ou système ODA.

Certains le sont également par identifiant/mot de passe : GAIA, DT, IMAGIN, ...

Identifiant:

Passcode OTP  
(Code PIN suivi du code affiché sur la clé)  
ou ODA (code PIN seulement):



3

accédez à vos applications

Authentification de type OTP

Saisissez votre nouveau code PIN, contenant de 4 à 8 chiffres:

Confirmez votre nouveau code PIN:

Le code PIN ODA étant maintenant défini, il est désormais possible de se connecter.

# Accéder aux applications

## B) Connexion avec un code ODA

Lorsque l'on saisit son identifiant et son code PIN, l'écran suivant apparaît, il faut alors cliquer sur le bouton « valider »

**Authentification**

Identifiant

Mot de Passe

**Valider**

**Je reçois mon code OTP sur ma messagerie académique**

Si vous utilisez l'authentification ODA (réception de codes sur la messagerie académique), cliquez ci-dessous :

**Valider**

L'utilisateur reçoit alors soit par SMS soit par courrier électronique (choix communiqué à la DSI lors de la création du compte) son code temporaire, qu'il faut saisir sur cet écran :

**Authentification de type OTP**

• Vous vous connectez avec une clé OTP physique ou logicielle : saisissez le prochain code affiché sur votre clé (sans le code PIN).  
• Vous recevez un code sur votre messagerie académique : saisissez ce code.

Saisissez le prochain code affiché sur votre clé (sans le code PIN) :

**Valider**

La connexion aboutit alors sur le portail ARENA.

# Accéder aux applications

## C) Accès à ONDE/SIECLE

Le portail ARENA permet d'accéder aux applications de suivi de la scolarité des élèves.

ONDE peut être trouvé dans « Scolarité du premier degré »

Les modules SIECLE (Base Élève Établissement, Nomenclatures) dans « Scolarité du second degré ».



## ARENA - Accédez à vos applications

Bienvenue Mme. [Nom] du [Lycée]

### BEE : Base élèves établissement

- Mise à jour
- Consultation
- Consultation et export
- Nomenclatures

# Assistance

## A) Perte d'accès / d'identifiants

- En cas de perte ou de dysfonctionnement du code PIN, il reste tout de même la possibilité d'accéder à Cépages depuis le portail EPHC grâce au mot de passe défini avec la DSI à la création du compte. Il est alors possible de saisir une demande de réinitialisation/renvoi d'un nouveau PIN temporaire
- Si, en revanche, l'identifiant ou le mot de passe sont perdus, l'établissement peut contacter le numéro d'urgence au 03.80.44.88.99



**La région académique de Bourgogne Franche-Comté vous accueille dans son centre de services Cépages (Centre de partage pour l'accompagnement généralisé des établissements et services)**

Cépages<sup>(1)</sup>, accessible depuis le portail internet académique, met à disposition des personnels de l'éducation nationale l'ensemble des services offerts par la DSI (direction des systèmes d'information), autour d'un catalogue de ser...

Cliquez pour en savoir 

# Assistance

## B) Besoin d'aide sur ONDE, SIECLE, etc.

- Si vous souhaitez obtenir de l'aide ou un accompagnement sur l'une des applications scolarité, il convient alors de déposer une demande sur le centre de services Cépages (disponible depuis le portail EPHC).
- Lors de la création de la demande, vous pouvez chercher le nom de l'application dans le moteur de recherche Cépages pour que votre demande soit ventilée au bon service par la suite

**Créer un ticket depuis une recherche dans le catalogue**  
Faites une recherche dans le catalogue de services à partir de mots-clés

☐ Recherche étendue 

Résultats trouvés pour le mot-clé : **SIECLE (22)** 

Afficher  résultats Filtres:

| Organisation                                                                        | Service             | Sous-catégorie                                      | Famille de produit | Produit      | Documentation                                                                                                                                                               |
|-------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|-----------------------------------------------------|--------------------|--------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | Applications métier | Signalement d'anomalie, Incident, dysfonctionnement | Scolarité - Élèves | SIECLE - BEE |   |

# Assistance

## C) Besoin d'une nomenclature

- Si un niveau de formation ou un diplôme dispensé dans votre établissement n'apparaît pas

Choisir ce service et indiquer la formation souhaitée.




**Créer un ticket depuis une recherche dans le catalogue**

Faites une recherche dans le catalogue de services à partir de mots-clés

☐ Recherche étendue
 

---

Résultats trouvés pour le mot-clé : *nomenclature* (3) 

Afficher 15 résultats Filter:

| Organisation                                                                         | Service             | Sous-catégorie                                      | Famille de produit        | Produit                | Documentation                                                                                                                                                           |
|--------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|-----------------------------------------------------|---------------------------|------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|    | Applications métier | Signalement d'anomalie, incident, dysfonctionnement | Scolarité - Etablissement | BAN                    |                                                                                      |
|    | Applications métier | Signalement d'anomalie, incident, dysfonctionnement | Scolarité - Etablissement | SIECLE - Nomenclatures |   |
|  | Applications métier | Aide à l'utilisation                                | Scolarité - Etablissement | BAN                    |                                                                                    |